

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

Lutte contre les inondations fluvio-maritimes - SMIDDEST - Avenant n° 1 au marché pour l'élaboration d'un référentiel de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par une délibération du 22 septembre 2006, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer une convention cadre de partenariat avec l'Etat, le SMIDDEST et le SYSDAU en date du 16 novembre 2006 pour financer l'étude d'un référentiel de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde qui a pour objet la constitution d'un outil d'aide à la décision publique pour la protection, la valorisation des espaces inondables de l'estuaire de la Gironde, le développement raisonné des territoires et la conservation du champ d'expansion nécessaire de la crue.

Cette étude devait se réaliser en trois phases :

- une phase dite « 0 » correspondant à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une phase 1 correspondant à la mise en œuvre du référentiel et en la définition des grandes orientations d'aménagement à l'échelle de l'estuaire,
- une phase 2 correspondant à la réalisation d'études d'aménagement et de gestion des territoires inondables.

La convention cadre, conclue le 16 novembre 2006, prévoyait que la Communauté Urbaine devait participer au financement des études nécessaires à l'établissement du référentiel à hauteur de 290.000 € maximum.

Pour la réalisation des phases 1 et 2 de l'étude, un groupement de commandes a été constitué dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006, entre le SMIDDEST, la Cub et le Sysdau, l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au groupement ayant été autorisée par une délibération du Conseil de Communauté du 20 février 2007. La convention constitutive du groupement de commandes signé le 30 mars 2007 par les co-financeurs a fixé les modalités de fonctionnement du groupement, et notamment renvoyé les modalités financières à la conclusion de conventions particulières que M. le Président de la Communauté Urbaine a été autorisé à signer dans les limites financières de la convention cadre de partenariat.

Le SMIDDEST, en sa qualité de coordonnateur du groupement, a été mandaté pour mener la procédure de passation d'un marché pour la réalisation des phases 1 et 2 de l'étude. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement a attribué le marché à la Société SOGREAH pour un montant de 896.207,05 € TTC, dont 608.796,89 € TTC sur la base d'un prix forfaitaire pour la phase 1 et 287.410,16 € TTC sur la base de prix unitaires pour la phase 2.

Par courrier en date du 23 mai 2007, le Président du SMIDDEST a informé notre établissement public de la décision de la commission d'appel d'offres, et a proposé un plan de financement de la phase 1 fixant la participation de chacun des membres du groupement, conformément à la convention cadre de partenariat du 16 novembre 2006 et au plan de financement prévisionnel qui avait été établi (la participation communautaire proposée étant de 152.199,22 €).

Par lettre en date du 23 juin 2007, le Président de la Communauté Urbaine a donné son accord à cette proposition fixant la participation communautaire à 25 % du prix TTC de la phase 1, soit 152.199,22 €, formalisant ainsi la convention particulière de financement prévue dans le cadre du groupement de commandes.

Or, en cours d'exécution de la phase 1 du marché, des besoins nouveaux sont apparus, requérant des prestations complémentaires visant, d'une part, à accroître la fiabilité des résultats issus de la simulation (représentation d'événements complémentaires et comparaison entre modèle PCS et le référentiel) et, d'autre part, à assurer la réalisation d'actions complémentaires de communication de l'étude aux utilisateurs principaux (réunions supplémentaires du Comité Technique et réalisation d'une plaquette de communication). Il en est résulté la nécessité de passer un avenant au marché d'un montant de 30.426,24 € TTC (25.440,00 € HT), soit 5 % du montant initial de la phase 1. Cet avenant augmente la durée d'exécution de la mission du titulaire du marché de 18 mois à 48 mois.

Le Président du SMIDDEST a, en conséquence, sollicité une participation communautaire au titre de cet avenant à hauteur de 7.606,56 €, soit 25 % du montant de l'avenant, conformément au taux de participation communautaire prévu à la convention cadre.

La participation communautaire passerait ainsi de 152.199,22 € à 159.805,81 €.

Cette augmentation du montant des prestations réalisées en phase 1, risquant d'entraîner un dépassement du montant maximum pour lequel M. le Président a été autorisé à conclure la convention spécifique de financement, il est utile d'obtenir l'autorisation du Conseil de Communauté, préalablement à la signature de l'avenant n°1 à la convention du 23 juin 2007.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006/0690 du 22 septembre 2006 acceptant le cahier des charges générales de l'étude d'un référentiel de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde, et autorisant M. le Président à signer la convention cadre de partenariat pour l'étude et la participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la réalisation de l'étude pour la part qui lui revient ;

Vu la convention cadre de partenariat pour l'étude du référentiel en date du 16 novembre 2006 signée par M. le Président ;

Vu la délibération n° 2007/0219 du 23 février 2007 autorisant M. le Président à signer la convention constitutive pour l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au groupement de commandes pour l'élaboration du référentiel de protection contre les inondations de l'estuaire de la Gironde ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration du référentiel en date du 30 mars 2007 ;

Vu le marché pour l'élaboration d'un référentiel de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde conclu le 19 septembre 2007 entre le groupement de commandes et la Société SOGREAH ;

Vu l'accord de volontés du 26 juin 2007 relatif au financement de la phase 1 de l'élaboration du référentiel ;

Vu le projet d'avenant n°1 mis à la disposition de s élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE,

- d'une part, pour mener à bien l'élaboration du référentiel de protection contre les inondations de l'estuaire de la Gironde, dans sa phase 1, la conclusion d'un avenant au marché de prestations signé par le groupement de commandes, dont la Cub est membre, avec la Société SOGREAH, est nécessaire afin d'accroître la fiabilité des résultats issus de la simulation et pour assurer la réalisation d'actions complémentaires de communication de l'étude aux co-financeurs - utilisateurs principaux ;
- d'autre part, l'augmentation du prix du marché qui en résulte, n'entraînant pas de bouleversement de son économie, doit être répartie entre les membres du groupement de commandes en conformité avec les règles définies à la convention cadre de partenariat,

DECIDE

Article 1 : une participation financière d'un montant de 7.606,56 € est attribuée au Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) afin d'assurer la contribution de la Communauté Urbaine, membre du groupement de commandes, à l'augmentation du montant du marché pour l'élaboration du référentiel de protection contre les inondations de l'estuaire de la Gironde.

Article 2 : M. le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention spécifique de financement du 26 juin 2007.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté urbaine de Bordeaux, chapitre 204, fonction 8310, article 204158, CRB UD00, programme PG01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 MAI 2011

PUBLIÉ LE : 16 MAI 2011

M. MAURICE PIERRE